

COMMUNE DE RIOM

REPUBLIQUE FRANCAISE

VILLE DE RIOM

(PUY-DE-DOME)

*

EXTRAIT du REGISTRE
des DELIBERATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL

Effectif légal du Conseil
Municipal : 33

Nombre de Conseillers
en exercice : 33

Nombre de Conseillers
présents ou représentés :

32

Nombre de votants :

32

Date de convocation :
6 décembre 2022

Date d'affichage :
16 décembre 2022

Objet : Ancien Centre
de Détention de Riom :
acquisition

L'AN deux mille vingt-deux, le 12 décembre le Conseil Municipal de la Ville de Riom, convoqué le 6 décembre, s'est réuni en session ordinaire, à 18 heures 30, à la Salle Dumoulin, sous la présidence de Monsieur Pierre PECOUL, Maire

PRESENTS :

Mme ACKNIN, M. BAGES, BALLET, Mme BERTHELEMY, MM. BOISSET, BOUCHET, BRAULT, Mme CHAMPEL, MM. CHASSAING, DE ROCQUIGNY, DESMARETS, DUTRIAUX, Mme FEUERSTEIN, M. GRENET, Mmes GRENET, LAFOND, M. LARRAUFIE, Mmes LAURENT, LYON, MACHANEK, MOURNIAC-GILORMINI, NIORT, PIRES-BEAUNE, MM. RAYNAUD, RESSOUCHE, Mme ROUSSEL, M. SEMANA (à partir de la question n° 18), Mmes STORKSEN, VAUGIEN, VEYLAND, M. VERMOREL.

ABSENTS :

M. Mickaël SEMANA, Conseiller Municipal Délégué
a donné pouvoir à Pierre PECOUL jusqu'à la question n° 17

Mme Géraldine TOVAR, Conseillère Municipale
absente

<> <> <> <>

Secrétaire de Séance : Pierre DESMARETS

**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 12 DECEMBRE 2022**

QUESTION N° 3

OBJET : Ancien Centre de Détention de Riom : acquisition

RAPPORTEUR : Anne VEYLAND

Question étudiée par la Commission n° 2 « Aménagement et Embellissement de la Ville » qui s'est réunie le 29 novembre 2022 et la Commission n° 4 « Attractivité du territoire » qui s'est réunie le 1^{er} décembre 2022.

Par courrier en date du 8 aout 2022, l'Etat a proposé de vendre l'ancien Centre de Détention de Riom, situé 17 rue Soubrany, cadastré section BY n°58 pour une surface totale de 10 955 m². Le prix de vente après échanges auprès des services concernés est de 240 000 €.

En application des articles L 240-1 à L 240-3 du code de l'urbanisme, la Commune de Riom, est délégataire du droit de priorité de Riom Limagne et Volcans, et dispose d'une prolongation de délai jusqu'au Conseil Municipal de ce jour, pour répondre à cette proposition.

La Commune de Riom souhaite acquérir ce bien dans le cadre d'un projet global de réhabilitation du site qui donnera lieu au lancement d'un Appel à Projet d'Opérateurs courant 2023. Ainsi, ce projet répond aux objectifs prévus par l'article L 300-1 du code de l'urbanisme.

Le Conseil Municipal est invité à :

- **accepter l'acquisition de l'ancien Centre de Détention, au prix de 240 000 €,**
- **autoriser le Maire ou son représentant à signer tous actes nécessités par la présente délibération.**

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL A ADOPTE

Fait et délibéré en séance les mêmes jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme.

RIOM, le 12 décembre 2022

Le Maire,

signé

Pierre PECOUL

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de Riom (23 rue de l'Hôtel-de-Ville, BP 50020 63201 Riom Cedex), étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre et qu'un silence de deux mois vaut décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même Tribunal Administratif dans un délai de deux mois (Articles R.421-1 et suivants du Code de Justice Administrative et L.231-4 du Code des Relations entre le Public et l'Administration).